

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF: SL

ARR2020_ - 0088

ARRETE

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PASCAL COSTANTINO, ATTACHÉ TERRITORIAL TITULAIRE, RESPONSABLE DU SECTEUR FINANCES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,

CONSIDÉRANT que Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial titulaire, assure les fonctions de responsable du secteur Finances,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature donnée à Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial titulaire, responsable du secteur Finances,

ARRETE

ARTICLE1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial titulaire, responsable du secteur Finances, dans les domaines placés sous sa responsabilité :



suite de l'arrêté N° ARR2020_ - 0088

portant délégation de signature à Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial titulaire, responsable du secteur Finances (2)

- pour tous courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décision,
- pour les certificats administratifs produits à l'appui de mandats en titres, et réclamés par le Comptable public postérieurement à la transmission de ces deniers en Trésorerie,
- pour réponses aux P540 du comptable public,
- pour ordre de priorité de traitement des mandats et titres à l'adresse du Comptable public,
- pour habilitations d'agents de la collectivité, auprès des enseignants, pour le retrait des marchandises.

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- L'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de L'État.

Fait à Noisiel, le 24 MAI 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	25 MAI 2020	25 MAI 2020
Notifié le	25 MAI 2020	
Affiché	25 MAI 2020	
Publié le	25 MAI 2020	

